

N°31/2026
Arrêté de circulation
Rue de Romorantin à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (Contres 41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'établissement DEMENAGEMENTS PATRICK PINEL, le 26 janvier 2026
- Considérant que pour permettre l'emménagement au N°24 Route de Romorantin, il est nécessaire de neutraliser le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 février 2026, de 07 heures à 18 heures, afin de faciliter l'emménagement au N° 24 rue de Romorantin, 3 emplacements de stationnement devant l'habitation seront neutralisés afin d'y stationner le véhicule effectuant l'emménagement. Tout autre stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 26 janvier 2026,
Le Maire

Antoine LELARGE

